



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

GUIDE ARRÊT DE TRAVAIL



Les réflexes à avoir



Pour m'aider dans ma prescription



J'échange avec mon patient



LA PRESCRIPTION DE L'ARRÊT INITIAL



- > Quelques **réflexes** à avoir
- > **Pour m'aider** dans ma prescription
- > **J'échange** avec mon patient

LA PROLONGATION MÉDICALE DE L'ARRÊT



- > Quelques **réflexes** à avoir
- > **Pour m'aider** dans ma prescription
- > **J'échange** avec mon patient

J'ANTICIPE TOUJOURS LA FIN DE L'ARRÊT



PRESCRIRE UN ARRÊT DE TRAVAIL : VOTRE RÔLE ET VOS RESPONSABILITÉS

Prescrire un arrêt de travail, c'est engager votre responsabilité de professionnel de santé.

Conformément à l'article R.4127-8 du code de déontologie médicale, « le médecin doit limiter ses prescriptions et certificats à ce qu'impose la stricte nécessité du traitement ou de l'acte de prévention, de diagnostic ou d'évaluation ».

Cela implique :

- d'évaluer si un arrêt est médicalement justifié ;
- d'adapter sa durée à l'état de santé du patient et aux fiches repères élaborées avec le concours de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- d'accompagner, quand c'est possible, le retour progressif à l'emploi.



LA PRESCRIPTION DE L'ARRÊT INITIAL

> Quelques réflexes à avoir

JE PRIVILÉGIE L'ARRÊT COURT AVEC RÉÉVALUATION



JE ME DEMANDE COMBIEN DE TEMPS JE VAIS PRESCRIRE



La durée de l'arrêt de travail doit être fixée en fonction de l'incapacité physique (ou psychologique) du patient. L'arrêt de travail doit commencer au jour de la prescription.

Pour vous aider dans votre prescription d'arrêt de travail et faciliter le dialogue avec votre patient, des durées de référence, établies après avis de la Haute Autorité de santé (HAS), vous sont proposées par pathologie ou intervention. Les durées de référence d'arrêt de travail sont indicatives et à adapter en fonction de la situation de chaque patient.

Consultez les fiches « référentiels de durée » > [Prescrire ou renouveler un arrêt de travail](#) > [Les questions à se poser pour prescrire l'arrêt de travail](#) > [Arrêts de travail : durées de référence par pathologie ou intervention](#).



EN PRATIQUE

A partir du 1^{er} septembre 2026, la durée des prescriptions d'arrêt de travail sera limitée à un mois pour un **premier arrêt** et à deux mois pour une prolongation, sauf exception liée à l'état de santé du patient.

Les **motifs d'arrêt** devront aussi être renseignés.

LA PRESCRIPTION DE L'ARRÊT INITIAL

FACE À UN ARRÊT DE TRAVAIL COMPLEXE : J'UTILISE SOS IJ

MA DEMANDE SERA DIRIGÉE
VERS LA CPAM D'AFFILIATION DE MON PATIENT.



JE CHERCHE LES COORDONNÉES DES SPSTI ET/OU DU SERVICE SOCIAL

> **SPSTI** : [cliquez ici](#) pour trouver les coordonnées de votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) > puis cliquez sur votre région et tapez SPST dans le moteur de recherche

> **Service social de l'Assurance Maladie** : votre patient peut le solliciter par mail via le compte ameli ou par téléphone. [Cliquez ici pour en savoir plus.](#)



JE PENSE AUX RISQUES PROFESSIONNELS (ACCIDENT DU TRAVAIL – MALADIE PROFESSIONNELLE – RECHUTE)



[Accident du travail](#)



[Arrêt en lien avec un risque professionnel \(AT/MP\) - mémo arrêt travail AT/MP](#)



[Maladie professionnelle](#)



[Tableaux des maladies professionnelles – INRS](#)

JE PEUX PROPOSER UN TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Vous pouvez prescrire un arrêt initial à temps partiel thérapeutique dès l'apparition du problème de santé, si vous l'estimez adapté à la situation de ce dernier. En effet depuis 2020, le temps partiel thérapeutique n'a pas nécessairement à être précédé d'un arrêt de travail à temps complet pour **les patients qui sont salariés**.

[Cliquez ici pour en savoir plus.](#)

LA PRESCRIPTION DE L'ARRÊT INITIAL

JE SOUHAITE ÊTRE INFORMÉ PLUS EN DÉTAILS

Des vidéos pour éclairer la pratique

Des ressources concrètes sont disponibles sur la chaîne YouTube de l'Assurance Maladie pour accompagner les professionnels de santé dans la gestion des arrêts de travail.

Une web-série

La web-série présente 13 cas cliniques issus de situations courantes (dépression, entorse, cancer, AVC...) pour affiner la stratégie thérapeutique, prévenir les risques de chronicisation et limiter la désinsertion professionnelle.

Des décryptages

Les vidéos « Décryptage », animées par des experts, viennent en appui pour mieux comprendre les dispositifs existants : visite de préreprise, aménagement du poste de travail, temps partiel thérapeutique...

Des contenus synthétiques et opérationnels, directement mobilisables en consultation, quel que soit le niveau d'expérience.

WEB-SÉRIE : cas pratique sur le trouble anxiodépressif DÉCRYPTAGE : l'arrêt de travail dans la prise en charge du trouble anxiodépressif	WEB-SÉRIE : cas pratique sur la reprise à temps partiel thérapeutique après un cancer du sein DÉCRYPTAGE : les affections de longue durée (ALD) et le temps partiel thérapeutique
WEB-SÉRIE : cas pratique sur la prise en charge d'un épisode dépressif DÉCRYPTAGE : la stratégie de prise en charge globale de la dépression	WEB-SÉRIE : cas pratique d'une reconversion professionnelle après amputation de phalanges DÉCRYPTAGE 1 : la consolidation d'un accident du travail et l'invalidité DÉCRYPTAGE 2 : les acteurs et les dispositifs mobilisables pour le reclassement professionnel
WEB-SÉRIE : cas pratique sur la prise en charge de l'anxiété en accident du travail DÉCRYPTAGE : la reconnaissance des troubles psychiques en accident du travail et maladie professionnelle	WEB-SÉRIE : cas pratique sur une reconversion professionnelle suite à un accident vasculaire cérébral (AVC) DÉCRYPTAGE : les solutions de maintien dans l'emploi lors d'une inaptitude au poste
WEB-SÉRIE : cas pratique sur la prise en charge d'une lombalgie commune DÉCRYPTAGE : comment éviter la chronicisation d'une lombalgie commune	WEB-SÉRIE : cas pratique sur la maladie de Parkinson et l'invalidité DÉCRYPTAGE : la prise en charge des maladies évolutives et l'invalidité
WEB-SÉRIE : cas pratique d'une entorse de cheville en accident de trajet DÉCRYPTAGE : la prise en charge d'un accident du travail ou de trajet	WEB-SÉRIE : cas pratique sur l'inaptitude d'un patient paraplégique suite à un accident du travail DÉCRYPTAGE : la consolidation, la guérison et la rente accident du travail
WEB-SÉRIE : cas pratique sur un syndrome du canal carpien en maladie professionnelle DÉCRYPTAGE : la déclaration en maladie professionnelle	WEB-SÉRIE : cas pratique sur la retraite pour inaptitude dans le cadre d'une polypathologie DÉCRYPTAGE : les acteurs et les dispositifs mobilisables en cas d'inaptitude totale au travail
WEB-SÉRIE : cas pratique pour préparer le retour à l'emploi après une ostéotomie pour hallux valgus DÉCRYPTAGE : les référentiels de durées d'arrêt de travail et la visite de préreprise	

LA PRESCRIPTION DE L'ARRÊT INITIAL

> Pour m'aider dans ma prescription

JE ME DEMANDE COMBIEN DE TEMPS JE VAIS PRESCRIRE

Le référentiel reprenant la totalité des durées indicatives d'arrêt de travail sur ameli.fr

Pour en savoir plus sur la durée d'arrêt de travail préconisée, consultez les fiches « référentiels de durée » ci-après :

[Ablation d'un corps étranger profond de la cornée \(PDF\)](#)
[Abrasion de la muqueuse utérine \(PDF\)](#)
[Amygdalectomie \(PDF\)](#)
[Angine \(PDF\)](#)
[Appendicectomie \(PDF\)](#)
[Artériopathie oblitérante des membres inférieurs \(PDF\)](#)
[Arthroplastie de la hanche par prothèse totale \(PDF\)](#)
[Arthroplastie du genou par prothèse totale \(PDF\)](#)
[Bronchite aiguë de l'adulte \(PDF\)](#)
[Canal lombaire étroit \(PDF\)](#)
[Cervicalgie non spécifique \(PDF\)](#)
[Chirurgie de la cataracte \(PDF\)](#)
[Chirurgie de l'obésité morbide \(PDF\)](#)
[Cholécystectomie \(PDF\)](#)
[Conisation du col de l'utérus \(PDF\)](#)
[Cure de hernie discale par discectomie \(PDF\)](#)
[Cure de hernie inguinale \(PDF\)](#)
[Cure de hernie de la paroi abdominale \(PDF\)](#)
[Entorse de la cheville \(PDF\)](#)
[Entorse du ligament collatéral médial du genou \(PDF\)](#)
[Entorse du poignet \(PDF\)](#)
[Épicondylite latérale rebelle : traitement chirurgical \(PDF\)](#)
[Exérèse de polypes du colon et/ou du rectum par coloscopie totale](#)

[Exérèse d'une tumeur lipomateuse bénigne \(PDF\)](#)
[Fracture du calcaneum \(PDF\)](#)
[Fractures de cheville : uni, bi et tri malléolaires \(PDF\)](#)
[Fracture de la clavicule ou de la scapula \(PDF\)](#)
[Fracture de côte\(s\) isolée \(hors polytraumatisme\) \(PDF\)](#)
[Fractures du coude \(PDF\)](#)
[Fracture de l'extrémité inférieure du radius \(PDF\)](#)
[Fracture de l'extrémité proximale de l'humérus \(PDF\)](#)
[Fractures des os de la main \(PDF\)](#)
[Fracture des os du pied : phalanges et métatarse \(PDF\)](#)
[Fracture du scaphoïde carpien \(PDF\)](#)
[Fracture du tibia et de la fibula \(PDF\)](#)
[Hypertrophie bénigne de la prostate : traitement chirurgical \(PDF\)](#)
[Gastro-entérite virale \(PDF\)](#)
[Grippe saisonnière \(PDF\)](#)
[Hémorroïdes : traitement chirurgical \(PDF\)](#)
[Hystérectomie \(PDF\)](#)
[Incontinence urinaire d'effort chez la femme : traitement chirurgical \(PDF\)](#)
[Infarctus du myocarde \(PDF\)](#)
[Kystectomie ovarienne / ovariectomie \(PDF\)](#)
[Lésions anales : traitement chirurgical \(PDF\)](#)
[Lésions méniscales : traitement chirurgical \(PDF\)](#)
[Libération du nerf ulnaire au coude \(PDF\)](#)

[Ligamentoplastie du croisé antérieur du genou \(PDF\)](#)
[Lombalgie commune \(PDF\)](#)
[Mastoplastie de réduction \(PDF\)](#)
[Néuralgie cervico-brachiale commune \(PDF\)](#)
[Ostéotomie pour hallux valgus \(PDF\)](#)
[Plaies profondes de la main et des doigts : traitement chirurgical \(PDF\)](#)
[Plaies des tendons extenseurs et fléchisseurs de la main et des doigts : traitement chirurgical \(PDF\)](#)
[Recalibrage lombaire \(PDF\)](#)
[Revascularisation coronarienne \(PDF\)](#)
[Rupture des tendons de la coiffe des rotateurs \(PDF\)](#)
[Rupture du tendon d'Achille : traitement chirurgical \(PDF\)](#)
[Sclérotomie \(PDF\)](#)
[Septoplastie nasale \(PDF\)](#)
[Sinus pilonidal : traitement chirurgical \(PDF\)](#)
[Sinusite maxillaire \(PDF\)](#)
[Syndrome du canal carpien \(PDF\)](#)
[Tendinopathie de la coiffe des rotateurs \(PDF\)](#)
[Ténosynovectomie des muscles de la main \(PDF\)](#)
[Thyroïdectomie \(PDF\)](#)
[Troubles anxio-dépressifs mineurs \(PDF\)](#)
[Ulcère de jambe à prédominance veineuse \(PDF\)](#)
[Varices des membres inférieurs \(PDF\)](#)

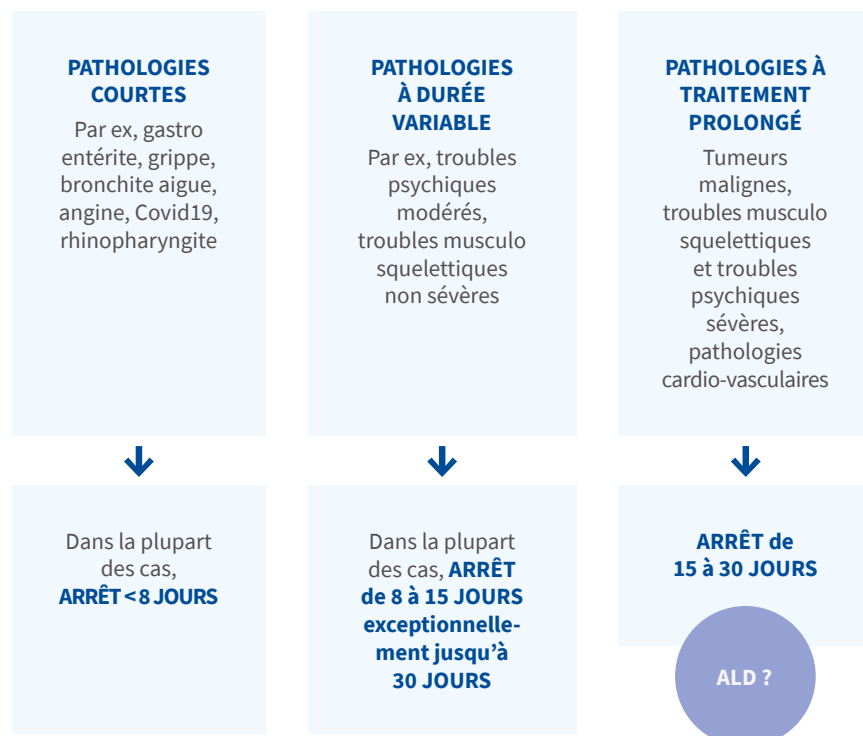
LA PRESCRIPTION DE L'ARRÊT INITIAL

> Pour m'aider dans ma prescription



L'ARRÊT INITIAL

La conduite à tenir



Le risque majeur des arrêts qui se prolongent est la **désinsertion professionnelle**

Les bonnes pratiques

ÉVALUER LA NÉCESSITÉ DE L'ARRÊT = évaluation bio psycho sociale et capacité résiduelle de travail* + prendre connaissance de la durée indiquée pour chaque référentiel en utilisant le **téléservice Avis d'Arrêt de Travail (AAT)**

ABORDER PRÉCOCEMENT LA RELATION AU TRAVAIL :

- **appétence/réticence** au retour au travail « et au travail comment ça se passe ? »
- **le lien de causalité avec** le travail (accident du travail (AT)/maladie professionnelle (MP) : **rédaction du certificat médical initial (CMI)**

ÉVOQUER la possibilité

- de **TÉLÉTRAVAIL**,
 - du **TEMPS PARTIEL**
- en adressant l'assuré à **la médecine du travail avec un courrier**

Si l'intervention d'un **spécialiste**, kinésithérapeute, psychologue... est jugée nécessaire,

FAIRE ANTICIPER LES PRISES DE RDV

par le patient

NE PAS ATTENDRE la fin des soins

POUR ABORDER LE RETOUR AU TRAVAIL

quelle que soit la gravité de la pathologie et le **positionner dans le plan de soins**

CONTACTEZ LE MÉDECIN CONSEIL DE L'ASSURANCE MALADIE en cas de **difficultés**, ou **le service social de l'Assurance Maladie** (3646, dire service social)

* Art L321-1 CSS : l'assurance maladie assure le versement d'indemnités journalières à l'assuré qui se trouve dans l'incapacité constatée par le médecin, de continuer ou de reprendre le travail

LA PRESCRIPTION DE L'ARRÊT INITIAL

> Focus sur la santé mentale

Lorsqu'un trouble psychique a un retentissement important sur la situation de travail ou lorsque le travail devient un facteur aggravant pour vos patients, la prescription d'un arrêt de travail peut avoir une vertu protectrice.

Néanmoins l'arrêt de travail ne peut constituer le seul outil thérapeutique ; c'est pourquoi l'Assurance Maladie met à votre disposition dans Ameli, un espace santé mentale afin d'élargir l'arsenal thérapeutique à votre disposition pour améliorer l'état de santé psychique de vos patients.

Il propose :

- des outils de diagnostic des pathologies et d'évaluation de leur sévérité,
- des recommandations de bonnes pratiques : hygiène de vie, arrêt de travail, médicaments,
- des annuaires nationaux et locaux :
 - psychiatres, psychologues conventionnés,
 - structures spécialisées, d'accompagnement et d'écoute.



LA PRESCRIPTION DE L'ARRÊT INITIAL

> Focus sur la santé mentale

LES RESSOURCES SUR AMELI.FR

Mémo ESPACE SANTÉ MENTALE EN SOINS PRIMAIRES



Médecins généralistes, vous jouez un rôle majeur dans la prise en charge des troubles de la santé mentale. Presqu'un tiers de vos patients présentent une pathologie psychiatrique et près de 13 % de vos consultations sont liées aux seuls troubles dépressifs et anxieux*.

Pour vous faciliter la prise en charge de vos patients, un nouvel espace dédié à la santé mentale en soins primaires est à votre disposition sur www.ameli.fr > médecins.



Tableau présentant de manière synthétique les bonnes pratiques en matière de prise en charge de vos patients (CNAM/CMG)

Ce tableau est présenté par pathologie et par moyen thérapeutique (hygiène de vie, médicaments, accompagnement psychologique...).

Vous y trouverez également des liens directs vers des informations pratiques : annuaires et structures de 2^{ème} niveau, ainsi que des publications de référence.

Toutes les informations du tableau sont reprises de manière plus détaillée dans les articles de la rubrique



ADULTES

APPROCHE THÉRAPEUTIQUE				
	TROUBLE ANXI-DÉPRESSIF LÉGER À MODÉRÉ	DÉPRESSION D'INTENSITÉ LÉGÈRE	DÉPRESSION D'INTENSITÉ MOYENNE	DÉPRESSION D'INTENSITÉ SÈVÈRE
HYGIÈNE DE VIE	Lutte contre l'isolement : sorties libres recommandées <u>Exercice physique régulier</u> - <u>Bonne hygiène de sommeil</u> - <u>Relaxation, gestion du stress</u>			
ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE	Traitement de référence en 1 ^{re} intention Thérapie de soutien par MG formé ou autre psychothérapie <u>Annuaire des psychologues conventionnés</u>	Traitement de référence Thérapie de soutien par MG formé ou autre psychothérapie <u>Annuaire des psychologues conventionnés</u> en association avec un antidépresseur		Orientation directe vers un <u>psychiatre</u> : risque vital majeur risque ++ de séquelles cognitives à long-terme
RECOURS PSYCHIATRE	En cas d'évolution péjorative ou d'absence d'amélioration			En 1 ^{re} intention
TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX	Pas en 1 ^{re} Intention Si nécessaire, <u>antidépresseur</u> 6 mois minimum à partir de l'amélioration et à dose efficace	<u>Antidépresseur</u> 6 mois minimum à partir de l'amélioration et à dose efficace		
	Hypnotiques, <u>anxiolytiques</u> : aide temporaire mais pas systématique Durée la plus courte possible du fait du risque de dépendance			
ARRÊTS DE TRAVAIL INITIAUX ET PROLONGATIONS	Pas systématique, selon contexte Arrêt court Rdv de <u>réévaluation</u> < 1 jours <u>Mémo CMG : arrêts de travail en lien avec la pathologie mentale</u>	Si besoin, arrêt court : 1 à 2 semaines	2 OPTIONS : ARRÊT COURT : 1 À 2 SEMAINES Rassurer le patient sur la possibilité de prolongation ARRÊT D'1 MOIS Réévaluations en cours d'arrêt	2 OPTIONS : ARRÊT COURT : 1 À 2 SEMAINES Rassurer le patient sur la possibilité de prolongation ARRÊT D'1 MOIS Réévaluations en cours d'arrêt
		Consultations dédiées et programmées entre 3 à 7 jours pour réévaluer l'impact de l'arrêt sur la santé (amélioration ?, aggravation ?) Point d'ancrage temporel rassurant pour le patient		
PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE	Sans objet si les arrêts ne se répètent pas	Accompagner la reprise du travail avec : - le médecin du travail - le service social de l'Assurance Maladie - le médecin conseil (via la messagerie sécurisée sur AmeliPro)		

*DREES, URPS, PRS, Panel d'observation des pratiques et des conditions d'exercice en médecine de ville, 2011.

LA PRESCRIPTION DE L'ARRÊT INITIAL

> Focus sur la santé mentale

LES RESSOURCES SUR AMELI.FR

La place de l'arrêt dans le trouble anxio-dépressif et la dépression



LA PRESCRIPTION DE L'ARRÊT INITIAL

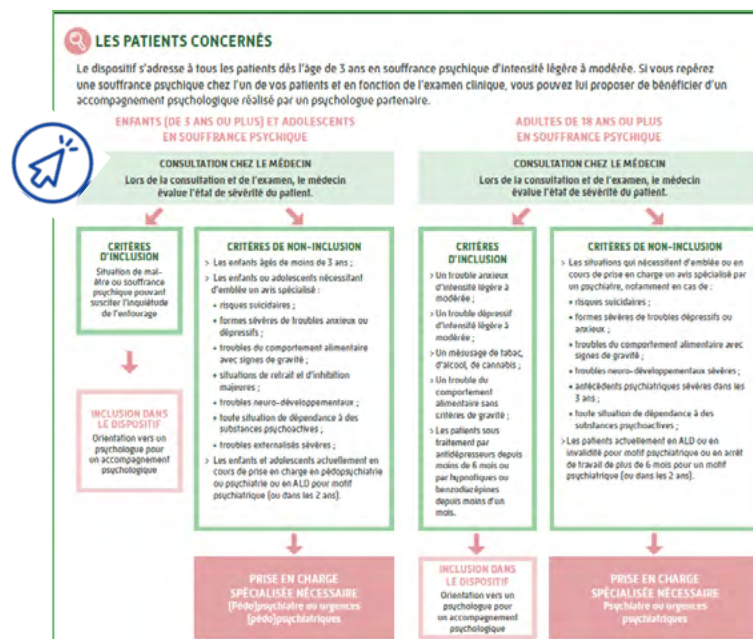
> Focus sur la santé mentale

LES RESSOURCES SUR AMELI.FR

Le dispositif MON SOUTIEN PSY

L'Assurance Maladie prend en charge les séances d'accompagnement psychologique réalisées par un psychologue conventionné, pour les patients souffrant notamment d'un trouble anxieux ou dépressif d'intensité légère à modérée.

Les séances d'accompagnement psychologique sont prises en charge à 60 % par l'Assurance Maladie et 40% par les complémentaires santé (mutuelles) dans la limite de 12 séances par année civile. Pour trouver un psychologue conventionné avec l'Assurance Maladie : rendez-vous sur l'annuaire dédié [en cliquant ici](#).



CAS DES PATIENTS SOUS TRAITEMENT PSYCHOTROPE

Si votre patient est éligible, mais qu'il est dans l'une des situations suivantes :

- > traitement par antidépresseurs depuis plus de 6 mois ;
- > traitement par hypnotiques ou benzodiazépines depuis plus d'un mois ;
- > traitement par un autre psychotrope ;
- > patients bipolaires ou borderline sous antiépileptiques.

Avant de l'orienter vers un accompagnement psychologique, il vous faut solliciter l'avis d'un psychiatre. Celui-ci formalise un avis quant à la prise en charge la plus adaptée pour votre patient et réévalue la pertinence des psychotropes prescrits.

NB : Dans tous les cas, avant d'orienter un patient vers un accompagnement psychologique, vous devez réévaluer ses traitements médicamenteux. Des outils d'aide à la déprescription de benzodiazépines et médicaments apparentés sont disponibles en ligne sur les sites de la HAS et de l'Assurance Maladie.

FOCUS UTILISATION DES ÉCHELLES

Plusieurs échelles sont à votre disposition pour vous aider à caractériser un trouble psychiatrique d'intensité légère à modérée et les états de souffrance psychique. Leur utilisation n'est pas obligatoire. Pour information, les critères de non-inclusion ont pour traduction, pour les patients présentant :

- > Symptômes dépressifs Score PHQ 9 < 5 et > 19
- > Symptômes anxieux Score GAD 7 < 5 et > 14
- > Consommation de tabac Scoreagerström > 6
- > Consommation d'alcool Score AUDIT > 12 hommes ou Score AUDIT > 11 femmes
- > Consommation de cannabis Score CUDIT > 8

L'ORIENTATION VERS UN ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

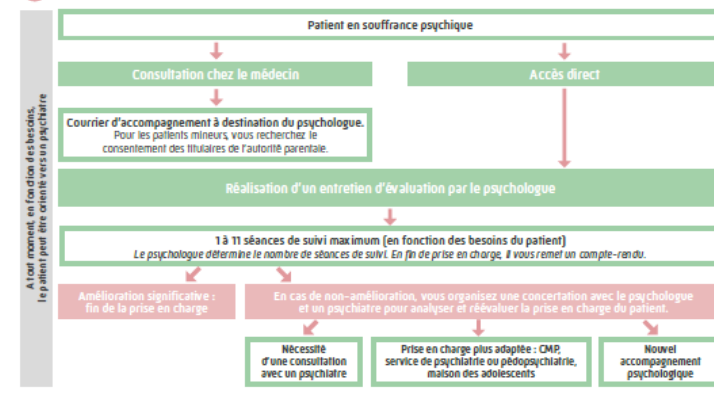
L'échange et la concertation entre vous et le psychologue sont recommandés car cette coordination permet la réussite de la prise en charge de votre patient. Ils sont soumis à l'accord du patient (modèles accessibles sur [monsupportpsy.ameli.fr](#)) : Si votre patient répond aux critères d'inclusion, vous pouvez lui proposer de bénéficier d'un accompagnement psychologique dans le cadre du dispositif Mon soutien psy. Vous lui remettez un « **courrier d'accompagnement** » destiné au psychologue. Ce document, à destination du psychologue, a vocation à lui transmettre les éléments du contexte, les éléments cliniques et éventuellement les résultats des scores.

NB : Avant d'orienter un patient mineur, vous vérifiez le **consentement des titulaires de l'autorité parentale**.

Lors de cette remise, vous informez le patient que :

- > Il peut choisir le psychologue de son choix parmi les psychologues partenaires sur le site [monsupportpsy.ameli.fr](#) ;
- > 12 séances au maximum sont remboursées par année civile, au tarif conventionné de 50 euros. Aucun dépassement d'honoraire n'est possible ;
- > des séances à distance sont possibles, à l'exception de la 1^{re} séance (l'entretien d'évaluation) qui doit être réalisée en présentiel ;
- > le jour de son rendez-vous, le patient doit apporter le courrier d'adressage et son attestation de carte Vitale papier indiquant ses droits, s'il bénéficie d'une exonération d'avance de frais.

LE PARCOURS DE PRISE EN CHARGE



LA PRESCRIPTION DE L'ARRÊT INITIAL

> Focus sur la santé mentale

LES RESSOURCES SUR AMELI.FR



Modèle de courrier d'accompagnement à destination du psychologue issu du guide pratique (page 13)

Courrier d'accompagnement

Nom et prénom du professionnel de santé :

Numéro AM du professionnel de santé ou de la structure :

Nom et prénom du patient :

Date :

Adressage pour un accompagnement psychologique (entretien d'évaluation et jusqu'à 11 séances de suivi) par un psychologue conventionné avec l'Assurance Maladie (annuaire disponible sur monsoutienpsy.ameli.fr).

Si besoin, précisez si les soins sont en lien avec :

- ☐ Maladie
 - ☐ Affection de longue durée (ALD)
 - ☐ Accident causé par un tiers
 - ☐ Maternité (à partir du 6^e mois de grossesse)
 - ☐ AT-MP (Accident du travail-Maladie professionnelle)

Motifs de l'adressage :

Informations sur l'évaluation initiale / Description de l'état actuel du patient :

.....

.....

.....

Retenissement sur la vie quotidienne et professionnelle :

Éventuellement et si souhaité par le médecin et pour les patients adultes, scores des échelles PHQ 9/GAD 7 :

Autres éléments nécessaires :

Signature et tampon du professionnel de santé :

Document à transmettre au psychologue uniquement



Pour aller plus loin :

[Echelles de diagnostics](#)

[Foire aux questions pour tout savoir sur Mon soutien psy](#)

LA PRESCRIPTION DE L'ARRÊT INITIAL

> Focus sur la santé mentale

LES RESSOURCES EN REHABILITATION PSYCHO-SOCIALES

La réhabilitation psycho-sociale est définie comme un processus qui facilite le retour d'un individu à un niveau optimal de fonctionnement autonome dans la communauté. Elle a pour but d'améliorer la qualité de vie, l'accès à l'autonomie, l'accès à la citoyenneté, l'accès à une formation et/ou l'insertion professionnelle.

Les soins de réhabilitation psychosociale (RPS) s'adressent :

- aux personnes présentant des troubles psychiatriques, qui connaissent des limitations fonctionnelles et des troubles des interactions sociales en raison de leur maladie
- et ce, dès l'émergence des troubles psychiques

Pour trouver un centre de réhabilitation psycho-sociale de proximité : utilisez RETAB

Le moteur de recherche collaboratif des dispositifs de réhabilitation psychosociale et d'accompagnement vers le rétablissement



Les Centres référents en France > [cliquez ici](#) pour accéder à la carte de France des centres référents

LES PARTENAIRES
Nouvelle-Aquitaine - le C2RP
Nouvelle-Aquitaine - le C2RL
Occitanie - le CSTR
Auvergne-Rhône-Alpes - le ORR
Pays de la Loire - le CRéhab'S
Provence-Alpes-Côte d'Azur - RÉHAB SUD
Bretagne - le CSRB
Ile-de-France - Psycom
Hauts-de-France - Réseau de réhabilitation psychosociale et de remédiation cognitive

POUR ALLER + LOIN

Psycom informe et sensibilise sur la santé mentale afin d'aider les personnes à agir en faveur de leur santé mentale et de celle des autres.

LA PRESCRIPTION MÉDICALE DE LA PROLONGATION

> Quelques réflexes à avoir

À CHAQUE PROLONGATION DE L'ARRÊT

Je réévalue la situation	> Je consulte l'aide à la prescription > Ce qui va m'aider dans ma prescription EN PRATIQUE A partir du 1^{er} septembre 2026, la durée des prescriptions d'arrêt de travail sera limitée à un mois pour un premier arrêt et à deux mois pour une prolongation, sauf exception liée à l'état de santé du patient. Les motifs d'arrêt devront aussi être renseignés.
Je m'assure que mon patient a mis en œuvre les démarches convenues lors de la précédente consultation (ex : rendez-vous avec la médecine du travail – sollicitation du Service social de l'Assurance Maladie)	
Face à un arrêt de travail COMPLEXE : j'utilise SOS IJ Ma demande sera dirigée vers la CPAM d'affiliation de mon patient.	Cliquez ici pour accéder au flyer SOS IJ.
J'oriente mon patient vers le service social de l'Assurance Maladie ou vers son service et de Prévention et de Santé au Travail	> vers le service social de l'Assurance Maladie > vers son SPST (Service de Prévention et de Santé au Travail)
Je souhaite être informé plus en détails	> Des vidéos pour éclairer ma pratique
En cas de lésion non décrite initialement, en lien avec un AT/MP : je pense à remplir le certificat médical de nouvelle lésions. Cliquez ici pour en savoir plus.	2 possibilités : > via amelipro > ou en remplissant le formulaire S6909 « Certificat médical - Accident du travail/maladie professionnelle » (téléchargeable via amelipro) en cochant la case « Nouvelle lésion » en haut à droite.

LA PRESCRIPTION MÉDICALE DE LA PROLONGATION

> Ce qui va m'aider dans ma prescription

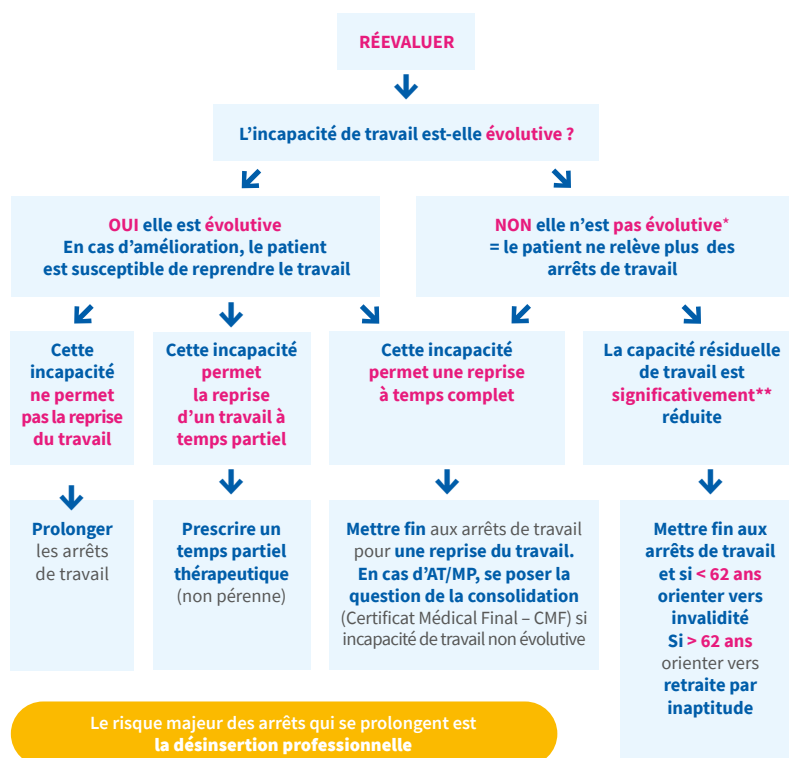
POUR LES ARRÊTS OU PROLONGATION > 6 MOIS



LA PROLONGATION DE L'ARRÊT DE TRAVAIL

La conduite à tenir

Les bonnes pratiques



* l'incapacité de travail est considérée comme non évolutive si elle est identique depuis 2-3 mois et le sera probablement toujours dans 2-3 mois (durée à moduler selon la pathologie)

** cf. définition catégories invalidité art L341-4 CSS

RÉVALUER LA NÉCESSITÉ DE L'ARRÊT = **capacité résiduelle de travail***
+ vérifier la **durée indiquée pour chaque référentiel** en utilisant le **téléservice Avis d'Arrêt de Travail (AAT)**

ABORDER précocement

LA RELATION AU TRAVAIL :

- **appétence/réticence** au retour au travail « et au travail comment ça se passe ? »
- **le lien de causalité** avec le travail (accident du travail (AT)/maladie professionnelle (MP))

ANTICIPER la fin d'arrêt

et le RETOUR AU TRAVAIL :

- **dès que arrêt > 30 jours, faire contacter le médecin du travail** par le patient
- **dès que les 3 mois franchis**, organiser le retour par une **visite de pré-reprise**

ANTICIPER la fin d'arrêt et

- **le passage en INVALIDITÉ**
- **ou en cas d'AT/MP, la consolidation**, en rédigeant le Certificat Médical Final - CMF...

la mise à la RETRAITE POUR

- **INAPTITUDE** en sollicitant le **médecin conseil** ou le **service social de l'Assurance Maladie**

Durant l'arrêt, ORIENTER

- le patient vers le **SERVICE SOCIAL de l'assurance maladie** qui l'accompagnera pour :
- demande d'adaptation de poste,
 - demande de RQTH,
 - financement d'un bilan de compétence
 - demande d'une formation...

CONTACTEZ LE MÉDECIN CONSEIL DE L'ASSURANCE MALADIE

en cas de **difficultés**, ou le **service social de l'Assurance Maladie** (3646, dire **service social**)

* Art L321-1 CSS : l'assurance maladie assure le versement d'indemnités journalières à l'assuré qui se trouve dans l'incapacité constatée par le médecin, de continuer ou de reprendre le travail

LA PRESCRIPTION MÉDICALE DE LA PROLONGATION

> Ce qui va m'aider dans ma prescription

L'INVALIDITÉ POUR LES PATIENTS DE MOINS DE 62 ANS QUI ONT PERDU LEUR CAPACITÉ DE TRAVAIL

Si à la suite d'une maladie ou d'un accident d'origine non professionnelle, votre patient a perdu une partie ou la totalité de sa capacité de travail, il peut sous certaines conditions être reconnu invalide.

Pour cela il doit remplir :

- **les conditions d'ouverture de droits** appréciées par la Caisse d'Assurance Maladie, à partir d'informations fournies par votre patient (bulletins de salaire etc.) ;
- **les conditions médicales appréciées par le service médical** : état stabilisé et diminution de la capacité de travail ou de gain supérieure à 2/3 (66%).

En cas d'accord du médecin-conseil pour une mise en invalidité, votre patient sera informé par sa caisse d'assurance maladie de sa prise en charge à 100% de ses soins médicaux dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale (à l'exception des médicaments remboursés à 30 et 15%).

Il bénéficiera alors d'une pension, toujours attribuée à titre temporaire. Cette pension peut être révisée, suspendue,

voire supprimée pour des raisons d'ordre médical ou administratif.

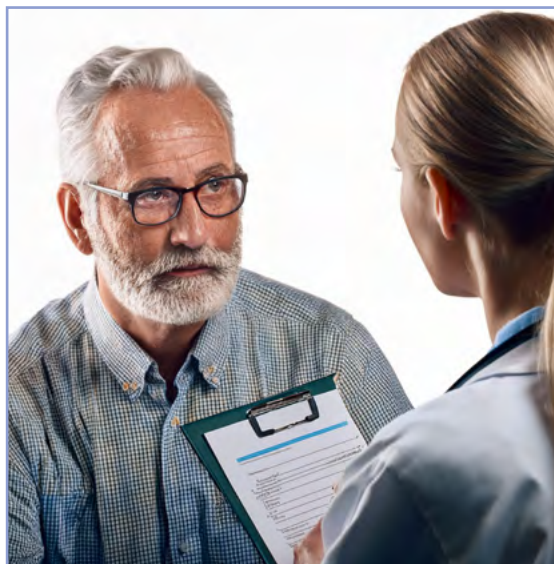
Les différents types de pension

Le montant de la pension varie selon la catégorie d'invalidité dans laquelle est classé l'assuré par le service médical.

Il sera informé de la catégorie à laquelle il appartient par sa Caisse d'Assurance Maladie.

- 1^{ère} catégorie : votre patient peut exercer une activité rémunérée
- 2^{ème} catégorie : votre patient est incapable d'exercer une activité quelconque
- 3^{ème} catégorie : votre patient a besoin d'une tierce personne pour l'assister dans les actes ordinaires de la vie.

L'invalidité sera remplacée par une retraite pour inaptitude à partir de 62 ans.



POUR ALLER + LOIN

L'essentiel > [définition et critères pour en bénéficier pour le salarié et le travailleur indépendant](#)

Podcast et autres outils > [pour informer et rassurer les patients](#)

LA PRESCRIPTION MÉDICALE DE LA PROLONGATION

> Ce qui va m'aider dans ma prescription

LA RETRAITE POUR INAPTITUDE POUR LES PATIENTS DE PLUS DE 62 ANS

Si votre patient :

- est toujours en activité mais n'est plus en mesure de l'exercer,
- ou s'il a cessé son activité,

il peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un avancement de l'âge de la retraite.

Pour cela, il doit remplir :

- **les conditions administratives** : la demande de mise en inaptitude doit être effectuée par votre patient uniquement, auprès de sa caisse de retraite, qui lui adressera un dossier qu'il devra remplir avec vous et éventuellement avec le médecin du travail ;
- **les conditions d'âge : entre 62 et 67 ans ;**
- **les conditions médicales appréciées par le service médical** : diminution de la capacité de travail définitive d'au moins 50% et impossibilité de poursuivre une activité sans conséquences graves sur la santé (si en activité ou en cessation d'activité depuis moins de 5 ans).

LES LIENS UTILES

- > [l'Assurance retraite : handicap ou invalidité](#)
- > [Service public.fr «Retraite du salarié handicapé» - Inaptitude au travail \(Conditions-Demande-Montant\)](#)



LA PRESCRIPTION MÉDICALE DE LA PROLONGATION

> Ce qui va m'aider dans ma prescription

LA CONSOLIDATION OU LA GUÉRISON EN ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

Le **certificat médical final** vous permettra, à l'issue de la période de soins actifs et éventuellement de l'arrêt de travail, d'indiquer les conséquences de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle :

- le certificat médical final de guérison lorsqu'il n'y a aucune séquelle ;
- le certificat médical final de consolidation lorsque les lésions se fixent et prennent un caractère permanent, sinon définitif, et avec des séquelles entraînant une incapacité permanente.

Après réception de ce certificat médical final, et après avis du médecin-conseil, la caisse d'assurance maladie de votre patient lui adressera une notification de la date de guérison ou de consolidation. Elle vous en informera également.

Après la consolidation, si votre patient reste atteint d'une **incapacité permanente** consécutive à son accident du travail ou sa maladie professionnelle, il pourra percevoir une indemnité en capital ou une rente, selon son taux d'incapacité permanente (inférieur à 10% - supérieur ou égal à 10%).



Le médecin-conseil, après réception de votre certificat médical final de consolidation, convoquera votre patient pour l'examiner et rédigera un rapport détaillé proposant un taux d'incapacité permanente.

Ce taux tient compte de la nature de l'infirmité de votre patient, de son état général, de son âge, de ses aptitudes et qualifications professionnelles : il sera établi en fonction du [barème indicatif d'invalidité en accidents du travail](#) ou du [barème indicatif d'invalidité en maladies professionnelles](#) du Code de la Sécurité sociale, consultables sur le site Légifrance.

En cas de consolidation ou de guérison, une **rechute ultérieure est toujours possible**.

La rechute supposera un fait nouveau :

- en accident du travail : soit une aggravation de la lésion initiale, soit l'apparition d'une nouvelle lésion résultant de l'accident du travail ;
- en maladie professionnelle : soit une aggravation de la maladie, soit l'apparition d'une complication de la maladie professionnelle.

Dans les tous les cas, elle ne pourra intervenir qu'après une guérison ou une consolidation.

LA PRESCRIPTION MÉDICALE DE LA PROLONGATION

> J'échange avec **mon patient**

MON PATIENT VEUT REPRENDRE SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ?

Un rendez-vous de liaison si l'arrêt est supérieur à 30 jours

Lorsque l'absence du salarié suite à un accident ou une maladie dépasse 30 jours, un rendez-vous de liaison peut être organisé, entre le salarié et l'employeur, en associant le service de prévention et de santé au travail, même en cas de suspension du contrat.

Ce rendez-vous a pour but d'informer le salarié des accompagnements dont il peut bénéficier :

- actions de prévention de la désinsertion professionnelle,
- examen de pré-reprise,
- mesures d'aménagement.

Qui organise ce rendez-vous ?

L'employeur ou le salarié peuvent en prendre l'initiative.

L'employeur informe le salarié qu'il peut demander ce rendez-vous. Le salarié peut refuser de s'y rendre, sans entraîner de conséquence.

Quel format ?

Il peut se tenir en présentiel ou en distanciel.

La visite facultative de pré-reprise

Si votre patient vous exprime des craintes sur sa capacité à reprendre son précédent poste de travail, vous pouvez lui proposer de prendre contact avec son médecin du travail pour passer une visite de pré-reprise.

Qui prend l'initiative de cette visite ?

Le salarié peut la demander pendant l'arrêt de travail pour préparer la reprise. Elle permet d'identifier le plus tôt possible les difficultés pour la reprise de son emploi et de réfléchir avec son entreprise aux solutions possibles, comme par exemple, un aménagement de son poste de travail.

Quelle conséquence sur l'arrêt de travail ?

Aucune.



Une visite de pré-reprise

Cliquez pour accéder directement à la partie **J'anticipe tout au long des arrêts et je prépare la fin de l'arrêt de travail.**



Pour aller plus loin > [Le rendez-vous de liaison : maintenir le lien pendant un arrêt de travail](#)

Pour aller plus loin > [Visite de préreprise : faciliter le retour à l'emploi de votre salarié en arrêt de travail](#)

J'ANTICIPE TOUT AU LONG DES ARRÊTS ET JE PRÉPARE LA FIN DE L'ARRÊT DE TRAVAIL

- > La prolongation médicale concerne les patients dont **l'état de santé n'est pas stabilisé**
- > Si l'état de santé de mon patient ne justifie plus d'arrêt de travail, il ne faudra pas le prolonger mais orienter mon patient vers une reprise d'activité adaptée.

> Quelques réflexes à avoir

Je pense à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	> En savoir plus sur la RQTH
Je veux en savoir plus sur les services en ligne et télécharger le certificat médical à remplir	> je consulte le site de la MDPH
Je veux connaître les délais de traitement	
J'évoque avec mon patient : - la fin de son arrêt de travail, - les dispositifs qui peuvent être enclenchés pendant son arrêt de travail afin de préparer sa reprise d'activité professionnelle quelle qu'elle soit. Je l'oriente vers le service social de l'Assurance Maladie en lui conseillant d'appeler le 3646 et/ou vers le service de santé au travail	> SPSTI : cliquez ici pour trouver les coordonnées de votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) > puis cliquez sur votre région et tapez SPST dans le moteur de recherche > Service social de l'Assurance Maladie : il peut être sollicité pour apporter un soutien, orienter et accompagner votre patient. Cliquez ici pour en savoir plus.
Face à un arrêt de travail COMPLEXE : j'utilise SOS IJ Ma demande sera dirigée vers la CPAM d'affiliation de mon patient.	Cliquez ici pour accéder au flyer SOS IJ.

J'ANTICIPE TOUT AU LONG DES ARRÊTS ET JE PRÉPARE LA FIN DE L'ARRÊT DE TRAVAIL

> La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : RQTH

MDPH

Si du fait de sa maladie les capacités de travail de votre patient sont réduites, il est possible de faire une demande de RQTH auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) rattachée au département de son lieu d'habitation.

Il n'est pas obligatoire d'informer l'employeur de ce statut.

Cette reconnaissance permettra à votre patient de bénéficier d'aides pour adapter son poste de travail (matériel et horaires).

Pour faire une demande, rendez-vous sur le site de la MDPH du département pour télécharger le dossier dont une partie devra être remplie par vos soins et ceux du médecin du travail.

Cliquez ici pour accéder au site [travail-emploi.gouv](https://travail-emploi.gouv.fr)

A ce titre, vous aurez la possibilité de coter une consultation très complexe MPH au tarif de 60€, pour le remplissage complet du premier certificat médical de la MDPH.

La MPH est facturable une seule fois par patient au titre du certificat médical complet joint **au premier dépôt de dossier MDPH.**



J'ANTICIPE TOUT AU LONG DES ARRÊTS ET JE PRÉPARE LA FIN DE L'ARRÊT DE TRAVAIL

> Le temps partiel thérapeutique pour une **reprise du travail progressive**

CPAM

Pour permettre une reprise progressive du travail, vous pourrez prescrire un temps partiel thérapeutique (mi-temps thérapeutique) lorsque vous évaluez que :

- le maintien au travail ou la reprise du travail et le travail effectué sont de nature à améliorer l'état du patient,
- votre patient doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour recouvrer un emploi compatible avec son état de santé.

Sa mise en place

L'**employeur** de votre patient devra donner son **accord**.

Il n'est pas obligatoirement un mi-temps : **le pourcentage d'activité devra être fixé par le médecin du travail en accord avec l'employeur et peut être progressif jusqu'à la reprise**.

La rémunération du patient se composera :

- d'une partie du salaire payé par son employeur en fonction du nombre d'heures effectuées dans le cadre du temps partiel thérapeutique et de son contrat de travail,
- et d'indemnités journalières versées par l'assurance maladie.



Après avoir organisé une visite de reprise avec le médecin du travail, l'employeur devra adresser à l'assurance maladie une attestation indiquant son accord de principe sur la reprise, la nature de l'emploi à temps partiel et la rémunération correspondante. L'attestation sera transmise par le patient à l'organisme d'assurance maladie qui donnera son accord après contrôle du médecin conseil.

Si votre patient est artisan ou commerçant, il pourra également reprendre une activité à temps partiel pour motif thérapeutique sur prescription médicale et percevoir une indemnité journalière égale à la moitié de l'indemnité versée lors d'un arrêt de travail.

Plus tôt intervient la reprise progressive d'activité et plus courte est cette période, plus grandes sont les chances pour le patient de reprendre une activité complète.

- **Si votre patient est salarié**, plus besoin d'un arrêt initial à temps complet pour prescrire un temps partiel thérapeutique !
- **Si votre patient est travailleur indépendant bénéficiaire des indemnités journalières maladie** (artisan ou commerçant), il devra justifier d'un arrêt de travail indemnisé, sauf si l'arrêt est en rapport avec une ALD, pour prétendre à la prescription d'un temps partiel thérapeutique.

Pour prescrire le temps partiel thérapeutique, vous devrez utiliser le formulaire d'arrêt de travail dans la partie réservée à la prescription d'un temps partiel pour raisons médicales sur lequel vous devrez indiquer la date de début et la date de fin de l'arrêt à temps partiel thérapeutique.

J'ANTICIPE TOUT AU LONG DES ARRÊTS ET JE PRÉPARE LA FIN DE L'ARRÊT DE TRAVAIL

> Les actions de formation ou de bilan professionnel possibles pendant l'arrêt de travail

SERVICE
SOCIAL

En tant que médecin, vous êtes en première ligne pour détecter les situations de reprise d'activité professionnelle difficiles des patients en arrêt de travail. Vous pouvez préparer avec votre patient, la fin de son arrêt de travail.

Si votre patient :

- a des difficultés pour reprendre son emploi,
- que son état de santé pourrait compromettre son activité professionnelle,
- en tant que travailleur indépendant, il craint une cessation d'activité.

Vous pouvez l'orienter vers le service social afin qu'il puisse bénéficier d'une écoute avec un professionnel (travailleur social) qui abordera sereinement la question de la reprise du travail et de la fin de l'arrêt de travail.

Les dispositifs qui pourront lui être proposés sont nombreux :

- > [Essai encadré](#)
- > CRPE [Convention de rééducation professionnelle en entreprise](#) (formation action initiée pendant l'arrêt de travail et réalisée à l'issue de l'arrêt)
- > Formation de courte durée
- > ...

Votre patient pourra bénéficier d'un accompagnement individuel et/ou d'actions collectives spécialisées sans dépense pour lui.

Pour porter ses fruits, **cette orientation doit être précoce** (dès le début de l'arrêt) pour laisser au patient le temps de mener à bien son projet et anticiper efficacement la fin de son arrêt de travail.

2 canaux de communication

Pour le médecin :



signalement SOS IJ avec l'accord du patient

Pour le patient :

par téléphone :

Pour un rendez-vous personnalisé avec un travailleur social, contactez le



3646

Service gratuit
+ prix appel

à la question «*exprimez votre demande*», dites Service Social

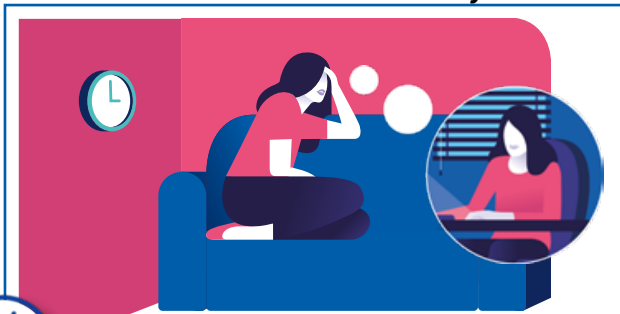
par mail : via son compte ameli (par le chatbot de l'Assurance Maladie après lui avoir demandé « contacter le service social »).

J'ANTICIPE TOUT AU LONG DES ARRÊTS ET JE PRÉPARE LA FIN DE L'ARRÊT DE TRAVAIL

> La pré-reprise **PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL** : le patient ou le médecin peut solliciter le SPSTI

**SERVICE
DE SANTÉ AU
TRAVAIL**

Flyer à destination des assurés



**Vous êtes salarié et en arrêt de travail ?
Vous vous interrogez sur vos possibilités
de reprendre votre emploi ?
La visite de pré-reprise peut vous y aider.**

⌚ De quoi s'agit-il ?

La visite de pré-reprise est un examen médical qui se déroule durant l'arrêt de travail. Elle vous permet de préparer votre retour à l'emploi.

⌚ à qui s'adresse l'Essai encadré ?

Elle s'adresse à un salarié en arrêt de travail.

⌚ Des professionnels différents peuvent vous accompagner

- le médecin-conseil et votre médecin traitant peuvent vous conseiller,
- l'équipe du service de santé au travail, l'assistant(e) social(e) de votre caisse d'assurance maladie ou de votre entreprise, l'organisme de placement spécialisé (ex Sameth) ou l'équipe de Comète France vous aident à préparer votre projet professionnel,
- le médecin du travail vous reçoit et fait ses recommandations.

EN PRATIQUE

⌚ Qui peut la demander ?

- vous-même,
- votre médecin traitant ou le médecin-conseil avec votre accord.

⌚ Quand ?

- durant votre arrêt de travail dès lors que vous anticipez une difficulté à reprendre votre poste du fait de votre état de santé,
- même si votre date de reprise du travail n'est pas encore fixée.

Le médecin du travail a l'obligation de vous recevoir dès lors que votre arrêt est supérieur à 3 mois.

⌚ Qui fait passer la visite de pré-reprise ?

Elle est effectuée par le médecin du travail. Votre employeur ou un collègue peut vous communiquer ses coordonnées si vous ne les avez pas.

⌚ Que peut-vous proposer le médecin du travail ?

- un aménagement ou une adaptation de votre poste de travail,
- un aménagement de votre temps de travail,
- une reconversion professionnelle,
- une formation professionnelle en vue de faciliter votre reconversion ou votre réorientation professionnelle.

⌚ Quelles suites ?

Avec votre accord, le médecin du travail peut faire part à votre employeur et/ou au médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie de ses recommandations afin de les mettre en oeuvre.

⌚ La visite est-elle payante ?

- vous n'avez rien à régler.

⌚ Visite de pré-reprise et visite de reprise, quelle est la différence ?

- la visite de pré-reprise peut être demandée durant votre arrêt de travail pour préparer votre reprise du travail,
- la visite de reprise est obligatoire. Elle est organisée par votre employeur dans les huit jours qui suivent votre retour dans l'entreprise.

JE CHERCHE LES COORDONNÉES DES SPSTI >



CONTACTS SPSTI

J'ANTICIPE TOUT AU LONG DES ARRÊTS ET JE PRÉPARE LA FIN DE L'ARRÊT DE TRAVAIL

> La visite de reprise À LA FIN DE L'ARRÊT DE TRAVAIL

SERVICE
DE SANTÉ AU
TRAVAIL

Informations explicatives utiles dans un dialogue sur la reprise avec votre patient

La visite médicale de reprise du travail n'est pas systématique. Elle est obligatoire dans les cas suivants, pour les salariés, après :

- un arrêt de travail d'au moins 60 jours pour accident ou maladie d'origine non professionnelle ;
- un arrêt d'au moins 30 jours pour accident du travail ;
- après un arrêt pour maladie d'origine professionnelle, quelle que soit la durée de l'arrêt ;
- après un congé maternité.

Qui organise la visite de reprise ?

La visite médicale de reprise doit être organisée par le médecin du travail à la demande de l'employeur. Elle doit avoir lieu dans les 8 jours qui suivent le retour effectif dans l'entreprise.

À quoi sert la visite de reprise ?

L'arrêt maladie est justifié tant que l'état de santé évolue vers une amélioration. Une fois stabilisé ou si la situation ne peut plus s'améliorer, l'arrêt maladie n'est plus justifié et un autre dispositif doit prendre le relais (adaptation du poste, reprise à temps partiel, reconversion, invalidité...).

Lors de cette visite, l'assuré rencontre un professionnel de santé au travail, afin de faire le point sur sa situation.

En cas de difficulté à la reprise du poste de travail, des adaptations de poste, des aménagements, voire un reclassement, pourront éventuellement être envisagés.

Plusieurs situations peuvent alors se présenter.

L'assuré est apte à son poste :

- il peut reprendre son poste de travail à temps complet ;
- il a besoin de reprendre progressivement son poste de travail en temps partiel. C'est ce que l'on appelle le [temps partiel thérapeutique](#).

L'assuré ne peut pas reprendre son poste de travail actuel : le médecin du travail le déclare inapte au poste. Dans ce cas, en lien avec son employeur, plusieurs possibilités existent :

- adapter le poste de travail à son nouvel état de santé ;
- le reclasser dans l'entreprise à un autre poste adapté à son état de santé.

Si aucune de ces solutions n'est possible, alors l'employeur peut procéder à son licenciement pour inaptitude et selon sa capacité de travail restante, 2 possibilités se présentent :

- l'assuré est en mesure d'exercer une autre profession : il devra s'inscrire auprès de France Travail, qui envisagera avec lui toutes les mesures possibles pour une reconversion professionnelle ;
- l'assuré n'est plus en mesure d'exercer aucune activité professionnelle : l'invalidité (avant 62 ans) ou la retraite pour inaptitude sont adaptées à sa situation.



POUR EN SAVOIR +

POUR ALLER PLUS LOIN

	Le service social de l'Assurance Maladie : votre partenaire pour l'accompagnement psycho-social en santé
	COMPRENDRE ET EXPLIQUER la procédure de reconnaissance des accidents du travail et de trajet
	COMPRENDRE ET EXPLIQUER la procédure de reconnaissance des maladies professionnelles

Caisses primaires d'Assurance Maladie de la Nouvelle-Aquitaine

Illustrations : CNAM / freepik.com / adobe stock

Juin 2026